

# Un viol conjugal dans un « réflexe archaïque »

Un mari condamné à cinq ans avec sursis pour le viol de sa femme. Il venait de découvrir qu'elle le trompait.

La justice elle-même s'est égarée dans le secret de l'intimité de ce couple-là. Quatre ans après, enfin, on juge le viol d'une femme par son compagnon. Dans un premier temps, la justice a pensé que les violences n'avaient rien de sexuel.

Mais cette femme n'a pas abandonné. Elle s'est plainte auprès du doyen des juges d'instruction, lequel a ouvert une enquête. Là encore, un magistrat a conclu qu'il n'y avait pas eu de viol. L'appel a été interjeté, et voilà, finalement, le dossier devant le tribunal correctionnel, après quatre années de zig-zag.

« Il y a viol, point barre ! » oppose maître Anne Bouillon d'une phrase lapidaire, comme pour tordre le cou à

ce long et tortueux cheminement judiciaire. Et elle détaille la douleur de cette femme qui, en rentrant chez elle a découvert son mari ivre de colère. Après huit années de vie commune, sans cris ni colères, il a ouvert la messagerie Internet de sa moitié et découvert sa liaison. Dispute. Bousculade dans la cuisine. Elle est physiquement blessée. « Ce n'est alors plus l'homme qu'elle connaît, observe le procureur Guillaume Lescaux. Elle n'a pas l'habitude de se trouver dans cette situation. Elle n'a pas de mécanisme de défense. »

Elle est repoussée vers la chambre. Allongée sur le lit. « Vas-y, tu es un violeur ! » lui jance-t-elle, espérant le couper dans son élan. Lui conteste

toute agression sexuelle. Il croyait, dit-il, à une réconciliation sur l'oreiller. « La discussion n'était pas calme, rétorque le président Sansen. Qu'est ce qui déterminerait madame, alors que vous êtes assez en colère pour casser une porte, à avoir une relation avec vous ? »

## Une effraction physique et psychologique

« À ce moment-là, il veut reprendre possession du corps de sa femme dans un réflexe archaïque, résume maître Bouillon. Elle redevient pleinement et entièrement, au sens primaire du terme sa femme. C'est une effraction physique et psychologique. On est dépossédé de soi-

même au profit d'autrui. »

Lui, 47 ans, pleure. « J'étais en colère, oui. La personne qui était la plus chère au monde était en train de partir... » Il admet les violences et « les vilains mots » mais conteste le viol. « C'est un couple qui se déchire, et à ce moment-là, ils sont tous les deux ambivalents, plaide son avocate, maître Gaëlle Chaudet-Duchenne. Elle ne lui montre en aucun cas qu'elle refuse l'acte... »

Le procureur a requis « une peine symbolique forte ». Le tribunal a finalement condamné l'ex-mari à 18 mois de prison avec sursis.

Thomas HENG.